



AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FIRMINY ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Convention de partenariat :

Entre

La Ville de Firminy,
Ci-après dénommée La Ville
Hôtel de Ville – BP 40 – 42702 FIRMINY Cedex,
Représentée par Monsieur Marc PETIT, Maire,

D'une part,

Et

L'Office Municipal des Sports
Ci-après dénommé l'OMS
Déclarée en Préfecture de Saint Etienne
Sous le numéro : 042-3000736
Dont le siège social est sis : 7 Rue de l'Ecole – 42700 FIRMINY
Dont l'objet est : assurer le rôle d'interface entre les associations sportives et la Municipalité
avec pour représentant légale :
Monsieur Michel STORI
En qualité de : Président
Demeurant personnellement à : 10 rue de la Gampille – 42490 FRAISSES
D'autre part,

PREAMBULE

Une convention de partenariat a été conclue entre les parties le 17 septembre 2024.

La Ville de Firminy et l'Office Municipal des Sports souhaitent aujourd'hui modifier certaines dispositions de cette convention afin de confier la gestion des demandes de subventions auprès des associations sportives et de mettre également en place une mission d'accompagnement auprès de celles qui le souhaitent.

Le présent avenant a pour objet de formaliser ces modifications.

Article 1 – Modification des missions confiées à l'Office Municipal des Sports

Les parties conviennent de compléter les missions confiées à l'Office Municipal des Sports (OMS) par les dispositions suivantes :

L'Office Municipal des Sports assure, auprès des associations sportives de la commune, une mission d'accompagnement dans le cadre des campagnes annuelles de demandes de subventions municipales.

À ce titre, les membres de l'OMS sont chargés, dans un premier temps de transmettre les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement à l'ensemble des associations sportives puis de les réceptionner dans le temps imparti et de vérifier la présence de l'ensemble des pièces justificatives requises.

Les dossiers reconnus complets devront être transmis au Service Jeunesse et Sports – Vie Associative de la Ville de Firminy avant le 31 octobre de chaque année.

Afin de faciliter les démarches des associations sportives, l'OMS pourra assurer un accompagnement à la constitution des dossiers lors de ses permanences organisées les lundis et vendredis de 9 h 00 à 11 h 00.

L'OMS n'assure qu'une mission de contrôle formel de la complétude des dossiers et d'accompagnement des associations. L'instruction des demandes de subventions et les décisions d'attribution demeurent de la compétence exclusive de la Ville de Firminy.

Article 2 – Dispositions inchangées

Toutes les autres clauses de la convention de partenariat signée entre la Ville de Firminy et l'Office Municipal des Sports demeurent inchangées et continuent de produire leurs pleins effets.

Article 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Fait à Firminy, en deux exemplaires originaux,

Le / / 2026

Pour l'Office Municipal des Sport,

Le Président

Michel STORI

Pour la Ville de FIRMINY,

le Maire,

Marc PETIT